

CHAPITRE XXV
TÉLÉCOMMUNICATIONS

**1. CONVENTION CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE SIGNAUX PORTEURS DE
PROGRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITE**

Bruxelles, 21 mai 1974

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25 août 1979, conformément au paragraphe 1 de l'article 10.
ENREGISTREMENT: 25 août 1979, No 17949.
ÉTAT: Signataires: 18. Parties: 40.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1144, p. 3.

Note: La Convention a été adoptée par la Conférence internationale d'États sur la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La Conférence a délibéré sur la base d'un projet de Convention élaboré par le Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes soulevés en matière de droit d'auteur et de protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion lors de transmissions par satellites spatiaux réuni à Nairobi (Kenya) du 2 au 11 juillet 1973.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Allemagne ^{1,2}	21 mai 1974	25 mai 1979	Honduras.....		7 janv 2008 a
Argentine	26 mars 1975		Israël	21 mai 1974	
Arménie		13 sept 1993 a	Italie	21 mai 1974	7 avr 1981
Australie.....		26 juil 1990 a	Jamaïque		12 oct 1999 a
Autriche	26 mars 1975	6 mai 1982	Kenya.....	21 mai 1974	6 janv 1976
Bahreïn.....		1 févr 2007 a	Liban.....	21 mai 1974	
Belgique.....	21 mai 1974		Macédoine du Nord ³		2 sept 1997 d
Bénin.....		18 mai 2017 a	Maroc.....	21 mai 1974	31 mars 1983
Bosnie-Herzégovine ³		12 janv 1994 d	Mexique.....	21 mai 1974	18 mars 1976
Brésil.....	21 mai 1974		Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Canada		27 mars 2024 a	Nicaragua.....		1 déc 1975 a
Chili		8 mars 2011 a	Oman		18 déc 2007 a
Chypre	21 mai 1974		Panama.....		25 juin 1985 a
Colombie		20 déc 2013 a	Pérou.....		7 mai 1985 a
Costa Rica.....		25 mars 1999 a	Portugal.....		11 déc 1995 a
Côte d'Ivoire	21 mai 1974		Qatar		12 avr 2023 a
Croatie ³		26 juil 1993 d	République de Corée		19 déc 2011 a
El Salvador		22 avr 2008 a	République de Moldova.....		28 juil 2008 a
Espagne.....	21 mai 1974		Rwanda		25 avr 2001 a
États-Unis d'Amérique...21 mai 1974		7 déc 1984	Sénégal.....	21 mai 1974	
Fédération de Russie.....		20 oct 1988 a	Serbie ³		12 mars 2001 d
France	27 mars 1975		Singapour.....		27 janv 2005 a
Grèce.....		22 juil 1991 a			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Slovénie ³		3 nov 1992 d	Trinité-et-Tobago.....		1 août 1996 a
Suisse.....	21 mai 1974	24 juin 1993	Viet Nam.....		12 oct 2005 a
Togo.....		10 mars 2003 a			

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

ALLEMAGNE²

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne déclare par les présentes, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention, que la protection accordée en application du paragraphe 1 de l'article 2 est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

ARGENTINE

À propos du paragraphe 2 de l'article 8, le Gouvernement de la République Argentine déclare que les mots "au cas où l'organisme d'origine est ressortissant d'un autre État contractant" qui figurent dans l'alinéa 1 de l'article 2 doivent être considérés comme remplacés par

les mots suivants : "au cas où les signaux émis le sont à partir du territoire d'un autre État contractant".

ITALIE

"Le Gouvernement italien déclare, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 2 de la Convention, que la protection accordée en application du paragraphe 1 de l'article 2 est limitée, sur son territoire, à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu."

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago a décidé que la période de temps mentionnée à l'article 2 de ladite Convention sera de 20 ans.

Notes:

¹ Voir aussi note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ L'ex-Yougoslavie avait signé et ratifié la Convention les 31 mars 1975 et 29 décembre 1976, respectivement. Voir aussi

notes 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.